Décision n° 2015-0769
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juin 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 23 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0769
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juin 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198905779	CEGELEC HAUTE NORMANDIE	76 GRAND COURONNE	1 UHF
199204920	ALCATEL-LUCENT FRANCE	78 VELIZY VILLACOUBLAY	3 VHF
199502929	TOTAL MARKETING SERVICES	92 PUTEAUX	1 UHF
200101503	KEOLIS BORDEAUX	33 BORDEAUX	1 UHF
200300919	KEOLIS BORDEAUX	33 BORDEAUX	2 UHF
200300921	KEOLIS BORDEAUX	33 BORDEAUX	10 UHF
200500533	SOCORAIL	54 NEUVES MAISONS	1 UHF
200501831	SOCORAIL	57 HAYANGE	2 UHF
201100208	FONCIA FOUBERT	92 ST CLOUD	1 UHF
201100484	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	36 CHATEAUROUX	1 UHF
201400150	ECOMAT	44 NANTES	1 UHF